

à Stavelot, accompagné de Thierry, pour la dédicace de la nouvelle église que l'abbé Poppon venait de bâtir. La même année, il signa un diplôme pour l'abbaye de Nivelles et il poussa l'empereur à accorder le comté d'Hebaye à l'évêque de Liège. En 1042, il offrit à l'abbaye de Luitbourg (diocèse de Spire) un bras de sainte Lucie qu'il apportait avec lui et le 17 novembre, à son retour, il assista à Trèves à la canonisation de saint Siméon.

Lorsque le roi de Germanie était venu à Metz, il avait demandé à l'évêque qui y avait acquiescé, d'établir la *Trêve de Dieu*, code réglementaire, extrait des décrétales de plusieurs conciles et que les seigneurs ne se souciaient pas beaucoup d'admettre.

« Il y était porté, précisent entre autres choses les Bénédictins dans leur *Histoire de Metz*, que tous marcheraient sans armes ; que ceux qui pilleraient ou usurperaient le bien d'autrui, seraient punis de peines pécuniaires ou corporelles ; que les Eglises serviraient d'asile à tous ceux qui s'y réfugieraient pour quelque crime, excepté à ceux qui auraient violé cette Paix ; que les Clercs, les Moines et les religieuses seraient en sûreté dans leurs voyages avec ceux de leur compagnie ; La plupart des articles de cette paix ayant rencontré beaucoup de difficultés, on se réduisit à une trêve pour certains jours ; c'est-à-dire que depuis le mercredi au soir jusqu'au lundi matin, personne ne prendrait rien par force, ne tirerait vengeance d'aucune injure, n'exigerait point de gage d'une caution, et que quiconque y contreviendrait, payerait la composition des lois comme ayant mérité la mort ou serait excommunié et banni du pays ».

Thierry accepta toutes ces conditions et fit observer scrupuleusement la Trêve de Dieu. Mais il était obligé de rester sur ses gardes, en face surtout d'Henri I^{er}, roi de France qui avait repris de Robert-le-Pieux, ses visées sur la Lorraine et qui y avait pour allié le duc Godefroy, dépossédé depuis par HENRI III.

En 1046, le roi de France avait fait de grands préparatifs pour envahir la Lorraine, détenue, disait-il, par la perfidie de l'empereur. Il renonça cependant à son dessein sur la représentation de l'évêque de Liège, non sans avoir, à Ivois, au cours d'une nouvelle entrevue, reproché à l'empereur de retenir une portion du territoire français, injustement acquise par les rois de Germanie, ses prédécesseurs.

Ami de Henri III, il n'en était que plus à l'aise pour lui donner des conseils de modération. C'est ainsi qu'il prendra la défense de Halinard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon qui venait d'être élu archevêque de Lyon (1046) et qui refusait de prêter le serment de fidélité, faisant du prélat comme un vassal de son seigneur. Thierry, soutenu par les évêques de Toul et de Verdun, conseilla à l'empereur de céder. « L'Evangile et la Règle de saint Benoît, avait dit Halinard, m'interdisent de prêter le serment. Si je ne les respecte pas, comment peut-on attendre que je respecte le serment par lequel l'empereur veut me lier ». L'empereur se contenta d'une simple promesse. Thierry avait eu gain de cause.